

REGLEMENT INTERIEUR
DU COLLEGE FRANÇAIS DE TULEAR
Voté au Conseil d'Établissement du 02.07.13

La vie de la communauté scolaire est régie par un règlement intérieur voté par le Conseil d'Établissement dans le respect des dispositions générales fixées par voie réglementaire.

L'Inscription d'un élève au Collège Français vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter. Tout manquement caractérisé au règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire. L'ensemble du personnel de l'établissement est tenu de faire appliquer le règlement.

Le collège a pour rôle fondamental de transmettre les connaissances aux élèves et de les former pour qu'ils soient en mesure de conduire leur vie personnelle, et de construire leur avenir.

Ce règlement a pour but, dans le cadre des lois et règlements qui s'appliquent à tous, de préciser le fonctionnement du collège.

Il n'est pas question de rappeler systématiquement toutes les lois mais les règles essentielles.

Il s'impose à chacun des élèves.

Il s'applique :

- au collège,
- sur les installations sportives,
- lors des trajets
- et lors des sorties et voyages scolaires organisés par le collège.

I. ADMISSION ET INSCRIPTION

Généralités

Le Collège Français de Tuléar a pour but de scolariser en priorité les enfants français, et peut accueillir en fonction des places disponibles et dans les mêmes conditions des élèves malgaches ou étrangers tiers. Un test d'évaluation est proposé aux élèves nationaux et étrangers tiers provenant d'établissements autres que français ou homologués. Ce même test concerne les élèves français issus d'établissements privés.

1. Inscription en maternelle

L'inscription dans les classes de maternelle de l'école est enregistrée en fonction de l'âge des enfants et sur présentation d'une fiche d'état-civil de l'enfant (ou du livret de famille des parents) et des certificats attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Sont inscrits en TPS, les enfants de 2 ans et demi (révolus) et en petite section ceux ayant 3 ans et demi révolus au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

2. Inscription sur les niveaux primaire ou collège

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année peuvent être admis à l'école élémentaire à la rentrée scolaire.

Pour l'ensemble des niveaux du primaire et du collège, la famille doit présenter les pièces suivantes :

- Un certificat de nationalité française pour les enfants français.
- Une fiche d'état-civil ou le livret de famille
- Les certificats attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- Le certificat de radiation de l'élève remis aux parents par le chef d'établissement scolaire où il était inscrit antérieurement.
- Les relevés de notes ou le livret d'évaluation ainsi que le dossier scolaire de l'élève.

En cas de départ de leur enfant en cours d'année, les parents doivent en aviser la direction pour obtenir un certificat de radiation et recevoir le dossier scolaire de l'élève. La famille doit se mettre en règle auparavant en restituant le matériel prêté et en s'acquittant des sommes encore dues.

3. Frais de scolarité

Chaque année, le comité de gestion décide du montant des frais de scolarité, en votant le budget. Les frais annuels de scolarité doivent être payés :

- Avant le 10 de chaque mois, sur une période de 10 mois allant de septembre à juin si les parents optent pour la modalité de paiement mensuel.
- Avant le 10 du mois commençant le trimestre si paiement trimestriel.
- Avant la fin du premier mois de l'année scolaire si paiement annuel.

Chaque retard entraînera le paiement d'une somme de 3.000 Ar pour frais administratifs (décision du comité de gestion). Tout mois de scolarité commencé est dû dans sa totalité. Un retard de plus de deux mois dans le paiement des frais de scolarité pourra entraîner l'exclusion des cours de l'élève concerné jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

II. HORAIRES

1. Généralités :

L'horaire des cours, communiqué à chaque élève en début d'année et inscrit sur le passeport de vie scolaire pour les élèves du collège et dans le cahier de liaison pour les élèves du primaire.

Les élèves doivent être présents 5 minutes avant l'heure du premier cours de chaque demi-journée.

Les élèves doivent se ranger devant leur classe dès que la sonnerie retentit.

Le matin, l'établissement est ouvert de 7h10 à 12h35 et l'après-midi de 14h 20 à 17h35.

Aucune circulation autre que piétonne n'est autorisée à l'intérieur du collège ; les élèves entrent au collège par le portail d'accès qui leur est réservé, à pied, il en va de même pour les cyclistes et les motards, vélo et moto à la main.

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer ou sortir du collège sans la présence d'un adulte au portail pour les accueillir ou vérifier leur sortie.

Il y a un garage à vélo à l'entrée du collège, il est couvert mais non gardé ; le collège ne peut être tenu pour responsable de vols ou dégradations.

2. Horaires des cours dans la semaine, du lundi au vendredi :

	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE
Matin	De 7h25 à 11h20	De 7h25 à 11h30	De 07h25 à 08h20 De 08h25 à 09h20 Récréation de 09h20 à 09h35 De 09h40 à 10h35 De 10h40 à 11h35 De 11h40 à 12h35
Après-midi	De 14h25 à 16h20	De 14h25 à 16h30	De 14h 25 à 15h20 De 15h25 à 16h20 Récréation de 16h20 à 16h35 De 16h40 à 17h35

Les horaires de cours des élèves du collège comportent un intercour de 5 minutes entre chaque séquence pour permettre aux élèves de se rendre au cours suivant.

III. FREQUENTATION SCOLAIRE

Les élèves ont l'obligation de respecter les règles de fonctionnement de l'établissement et de se soumettre aux horaires.

L'assiduité à tous les cours est strictement obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un élève qui a choisi une option facultative est tenu d'en suivre les cours jusqu'à la fin de l'année.

L'inscription dans les classes maternelles implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de l'enfant, en respectant les horaires proposés, nécessaire à une scolarisation réussie, permettant le développement de la personnalité de l'enfant et son intégration dans de bonnes conditions à l'école élémentaire.

1. Les absences

Pour toute absence, les parents ou responsables légaux sont priés d'avertir, **IMPERATIVEMENT ET SANS DELAI**, l'administration du collège, puis de la motiver par courrier ou par un avis à compléter sur le passeport de vie scolaire, que l'élève remet au bureau des de la vie scolaire dès son retour. Les absences pour convenances personnelles ou familiales n'engagent que les familles et entraînent obligatoirement pour l'élève un rattrapage des cours à son retour. Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement à la demande des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Il est demandé aux parents ou responsables légaux de prévenir le collège (la vie scolaire) lors d'une absence connue de leur enfant soit par téléphone soit par d'autres moyens.

Chaque élève absent ne réintègrera les cours que sur justificatif écrit présenté au bureau de la vie scolaire qui visera par la suite le passeport.

Pour les grandes fêtes religieuses non fériées, les responsables doivent justifier l'absence des élèves de leur communauté en informant l'établissement par le dépôt de la liste des élèves concernés 8 jours avant la fête religieuse.

L'attention des familles est attirée sur les conséquences d'absences prolongées ou répétées sans motif médical ou officiel : retrait partiel ou total des bourses, traduction en conseil de discipline pour refus de scolarité pouvant entraîner une exclusion définitive du collège. En tout état de cause, **aucune réduction** sur les frais de scolarité, de demi-pension ou d'internat ne sera accordés à un élève absent, quelque en soit la raison.

Aucune autorisation d'absence de sortie pendant les cours ne peut être accordée ; exceptionnellement, en cas de nécessité, les parents peuvent venir chercher leurs enfants et signer une décharge de responsabilité vis-à-vis du collège.

2. Les retards

Retard des élèves

La ponctualité est indispensable pour le bon déroulement des cours, et obligatoire pour chacun. En outre elle est une manifestation de respect à l'égard d'autrui. Les premières sonneries de 7h20 et 14h20 marquent la prise en charge des élèves par les professeurs qui ont la pleine responsabilité des élèves du début à la fin des cours, Selon les horaires définis ci-dessus. Tout retard doit rester exceptionnel.

L'élève en retard se présente au bureau de la vie scolaire pour régulariser sa situation.

Les retards sont inscrits dans le carnet le passeport de Vie Scolaire; répétés ou injustifiés ils pourront faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

3. Régime des entrées et sorties (niveau collège)

Les élèves quittent le collège après la dernière heure de cours effective.

Les élèves demi-pensionnaires et internes sont raccompagnés par des surveillants jusqu'à l'internat mais les élèves demi pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'internat pendant la pause du midi sauf autorisation spéciale accordée par le Principal à la demande de la famille.

Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves restent au collège. Toutefois, les externes et les demi-pensionnaires peuvent sortir si ce cours est le dernier de la demi-journée, qu'aucun travail n'est à effectuer par la classe et que l'autorisation de sortie a été accordée par la famille.

Le Collège Français ne peut être tenu pour responsable des accidents pouvant survenir à toute personne dont la présence dans ses locaux ne se justifierait pas.

Dans tous les cas, l'élève doit être porteur de son passeport de Vie Scolaire où figurent son emploi du temps, une photo récente agrafée, et le régime des sorties signé par les parents ou responsables légaux.

4. Les cours d'E.P.S.

Conformément au bulletin officiel du 28/08/2008 sur les nouveaux programmes en EPS applicables dès la rentrée 2009 :

- **La présence en cours d'EPS étant obligatoire, aucune autorisation parentale, ni certificat médical ne pourra justifier une absence en cours.**
- En cas de blessure ou de maladie, le certificat du médecin devra spécifier la nature de l'inaptitude.
- Suivant la nature de l'inaptitude le professeur d'EPS pourra faire participer l'élève en adaptant son enseignement.

Chaque élève est tenu d'avoir ses affaires de sport, à savoir : des chaussures adaptées, un short et un maillot. A défaut de cette tenue, il pourra ne pas être accepté en cours par son professeur d'EPS ou son professeur des écoles.

IV. ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

Tout élève doit respecter et être respecté par les autres élèves et adultes du collège.

Chacun des membres de la communauté scolaire s'appliquera à :

- S'abstenir de toute tenue de propagande ou d'attitude incompatible avec la laïcité, la neutralité politique et religieuse
- Respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions
- S'interdire toute violence physique et morale
- Prendre soin des biens d'autrui comme des siens propres.

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves le service de surveillance est organisé en continu toute la journée ; les élèves ne peuvent s'y soustraire, ils doivent respecter les consignes et interdictions, obéir aux adultes qui ont autorité sur eux dans le cadre de leurs fonctions.

Les droits des élèves :

- Les élèves élisent des délégués qui siègent :
 - Au conseil de classe : deux délégués élus par classe réunissent leurs camarades et expriment le point de vue des mandants au conseil de classe.
 - Au conseil d'établissement : les élèves délégués élisent deux d'entre eux qui siègent au conseil d'établissement. Ce conseil définit la politique pédagogique et éducative du collège.
 - Au conseil de discipline : les élèves élus au conseil de discipline y siègent pour examiner les manquements graves ou répétés aux règles de vie scolaire. Le chef d'établissement le réunit à son initiative ou à celle des personnels du collège.

Les élèves s'informent, se réunissent, s'expriment, s'associent et sont protégés.

- **Ils s'informent** : les élèves s'informent en consultant les tableaux près du bureau du CPE. Ils sont informés aussi grâce aux textes remis par l'administration ou les professeurs
- **Ils se réunissent** : ils se réunissent avec le professeur principal pour parler de la classe lors des heures de « vie de classe » ou lors de toutes rencontres avec un personnel du collège ou une personne extérieure pour mettre en place tout projet ou action.
- **Ils publient** : ils s'expriment à travers des productions, guidés par les professeurs, dans un esprit de tolérance, de respect de la laïcité et de la neutralité politique ou idéologique. Aucune publication n'est permise dans le collège sans l'autorisation du chef d'établissement.
- **Ils s'associent** : ils s'associent volontairement au FSE tout en observant les règles de cette association.
- **Ils sont protégés** : les élèves se tournent vers les adultes référents du collège car ils ont le droit d'être protégés contre toute agression physique, verbale ou morale.

1. Tenue des élèves

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signe ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. L'élève porte des vêtements décents, propres et non provocateurs, respecte les recommandations ou remarques du chef d'établissement et de l'équipe éducative ou pédagogique à ce sujet.

Les tenues incompatibles avec certains enseignements sont interdites quand elles sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement de l'établissement.

Hygiène : Les élèves accueillis au collège doivent être propres et en bonne santé.

L'établissement pourra refuser d'accepter un enfant dont l'hygiène corporelle ou l'état de santé pourrait être préjudiciable à la communauté et à lui-même.

Dans la mesure du possible, il sera procédé à une visite médicale annuelle, à laquelle les élèves ne pourront se soustraire. Les parents seront informés des éventuels problèmes de santé détectés.

2. Discipline

Les déplacements à l'intérieur du Collège doivent se faire dans le calme et sans bousculade.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de leur salle de classe pendant les heures de cours, sauf cas d'urgence.

Les élèves sont tenus d'avoir **strictement leurs affaires de classe**. Avec l'accord du Directeur d'école ou du Principal un enseignant pourra refuser en classe un élève qui n'aurait pas ses affaires d'une manière répétée.

Les parents sont priés de ne pas laisser à leurs enfants des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

- Objets et usages interdits
 - Les chewing-gums sont interdits en cours
 - Les couteaux et instruments dangereux, les briquets, les allumettes sont interdit comme tout autre objet sans rapport avec les cours et les activités scolaires.
 - L'usage du tabac, de l'alcool et de toutes drogues est interdit dans l'enceinte du collège.
 - Toute utilisation à quelque fin que ce soit du téléphone portable est rigoureusement interdite en classe. En cas de manquement à cette règle le portable sera immédiatement confisqué et rendu aux parents ou aux responsables légaux par le principal.

Attention : toute utilisation de l'image d'autrui ou de celle du collège à des fins détournées et sans autorisation (par diffusion internet, sur des portables, blogs...) fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège.

L'affichage et les tracts doivent être autorisés par la direction.

2. Contrôle du travail et des résultats

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par leurs enseignants, et se soumettre aux modalités de contrôles des connaissances qui leur sont imposées.

Au collège, la notation des exercices échelonnés sur l'ensemble du trimestre se fait de 0 à 20. Il n'existe aucun classement. Au second degré, un conseil de classe a lieu à la fin de chaque trimestre auquel assistent les délégués parents, les délégués d'élèves et l'équipe pédagogique.

En fonction de l'appréciation portée par les professeurs sur les élèves, le conseil de classe dresse, par élève, un bilan général transmis aux familles, sous forme de bulletin trimestriel, lors des rencontres trimestrielles « parents – professeurs ». Les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous et peuvent, s'ils le jugent nécessaire les convoquer. Des réunions parents – professeurs ont lieu au cours du premier et second trimestre.

Les dates des conseils de classe ou des réunions parents – professeurs sont communiquées aux parents à l'avance par l'intermédiaire du passeport Vie Scolaire et du site internet du collège.

Dans le premier degré, le système de contrôle adopté est basé sur le contrôle continu conformément aux textes en vigueur dans l'Education Nationale Française. Les parents reçoivent en mains propres trois fois par an le bulletin trimestriel qui sera indexé dans le livret scolaire de chaque élève. Cette rencontre trimestrielle est importante pour le suivi de chaque élève. Pendant l'année scolaire, les parents peuvent toujours rencontrer un enseignant en prenant rendez-vous avec lui. Le passage dans la classe supérieure est décidé par le Conseil des Maîtres du cycle en accord avec le principal.

3. Sécurité des élèves

Afin d'éviter les bousculades et de permettre le passage en cas d'urgence, le stationnement près du portail d'entrée du collège est strictement interdit.

La surveillance de la cour est assurée par les surveillants et les enseignants du premier degré lors des entrées des élèves et des récréations ainsi qu'au moment de la sortie des classes.

Le collège est dégagé de toute responsabilité pour tout ce qui surviendrait en dehors du périmètre scolaire et à l'intérieur de celui-ci en dehors des heures réglementaires.

Tout accident survenu à un élève doit être signalé immédiatement à un adulte du collège. Toute responsabilité est déclinée pour les accidents qui n'auraient pas été déclarés sur-le-champ.

Les parents sont invités à contracter une assurance « responsabilité civile ».

En cas d'indisposition d'un élève, la famille doit pouvoir être prévenue. Il est donc **OBLIGATOIRE** de communiquer un numéro de téléphone au Collège en début d'année. En aucun cas le collège n'est habilité à soigner un élève au-delà de la simple écorchure.

En salle de sciences, les élèves étant amenés à manipuler des produits dangereux, ils sont tenus de suivre strictement les consignes données par leurs professeurs.

L'utilisation de l'ensemble des locaux ou d'une partie de ceux-ci en dehors des heures et périodes scolaires (par des tiers pour toute activité) est soumise à l'autorisation expresse du chef d'établissement.

4. Livres scolaires

La location des manuels scolaires est d'un montant de 25 000 Ar par an pour un élève du second degré et de 10000 Ar pour un élève du primaire, le paiement doit se faire lors de l'inscription. Les manuels scolaires sont distribués aux élèves en début d'année scolaire. Ils doivent les recouvrir, en prendre soin et les rendre en bon état en fin d'année. Dans le cas contraire les parents sont tenus d'en rembourser le prix du livre neuf à la direction du Collège. De même pour les livres de la BCD ou du CDI égarés.

5. Respect du matériel et des locaux

Les élèves doivent aider à maintenir la propreté du collège et respecter les lieux.

L'équipement de l'établissement, mis à la disposition des élèves et des autres usagers ou partenaires, est placé sous la responsabilité des utilisateurs.

Toute dégradation intentionnelle du matériel ou des locaux entraînera pour l'élève responsable une sanction appropriée mais aussi le paiement par le responsable de l'élève, des frais de remise en état ou de remplacement des biens endommagés.

Seuls les élèves inscrits au collège ont accès aux locaux. Les familles qui viennent doivent informer l'administration de leur présence.

Tout élève qui favorisera l'entrée de personnes étrangères au collège risquera une sanction.

Les entrées et les sorties se font par le portail « élèves » à l'exclusion formelle de tout autre accès.

6. Liaison parents enseignants

Au collège : le passeport de vie scolaire.

L'objet de ce passeport est d'assurer une **liaison permanente entre l'établissement et la famille**. L'élève doit le tenir avec soin et inscrire toutes les informations destinées à sa famille et faire viser celles-ci, le jour même, par ses parents.

Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du passeport et à sa bonne tenue.

Ils le signent chaque fois que cela est nécessaire.

Ils l'utilisent pour correspondre avec les professeurs et doivent remplir, le cas échéant, les bulletins d'absence, de retard. L'élève doit toujours avoir son passeport de vie scolaire avec lui. La perte du passeport est une faute préjudiciable qui doit être immédiatement signalée à la vie scolaire. Le rachat du passeport sera à la charge de la famille.

A l'école primaire et maternelle, la liaison parents enseignants se pratique à l'aide des supports proposés par chaque enseignant. Ces moyens sont présentés lors de la réunion d'information et de présentation de la classe au début de l'année. Les parents doivent être attentifs à suivre le travail de leurs enfants et à signer systématiquement les cahiers, fiches ou dossiers de liaison qui leurs sont soumis régulièrement.

Le livret d'évaluation est signé en présence des enseignants lors de la rencontre de fin de trimestre. Les informations à propos de l'évolution scolaire de l'élève sont données de vive voix à ce moment.

Les parents qui veulent s'entretenir personnellement avec l'enseignant, le chef d'établissement sont priés de solliciter un rendez-vous auprès du secrétariat.

Les documents émis par le chef d'établissement, les enseignants doivent être retournés signés par les parents ou tuteurs lorsqu'on sollicite leur avis ou leur accord.

V. LES PUNITIONS SCOLAIRES, LES SANCTIONS ET LES RECOMPENSES

Le but des règles : le respect de toutes les mesures évoquées dans les chapitres précédents permet à chacun de mieux vivre et s'épanouir dans la collectivité éducative du collège Etienne de Flacourt.

Sur un plan règlementaire on distingue punitions et sanctions

- **Punitions** : les punitions sont des mesures d'ordre intérieur : elles concernent les manquements aux obligations des élèves qui peuvent être données par tout personnel adulte du collège (les agents peuvent les demander).

- **Sanctions** : elles concernent les manquements graves aux obligations des élèves et aux règles énoncées et entraînent une procédure disciplinaire basée sur l'écoute de chacun, la gravité des faits reprochés et le caractère individuel de la mesure disciplinaire. Elles peuvent être demandées par l'ensemble des personnels du collège et sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Suite à la circulaire n°2011-111 du 1-8-2011 sur l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions.

Le règlement intérieur du collège est modifié dans le chapitre punitions et sanctions à compter du 3 septembre 2013.

A : punitions et sanctions

Obligation de définir la dimension éducative des punitions.

Punitions :

- Inscription sur le carnet de correspondance
- Excuse publique orale et écrite
- Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue)
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- Des mesures de réparation comme les travaux d'utilité collective.

Sanctions :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure de responsabilisation, qui pourra être exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, elle aura lieu en dehors des heures d'enseignement et durera au maximum 20 heures. Il s'agit pour l'élève de participer à des activités de solidarité, culturelle ou de formation, dans l'optique de développer chez lui son sens civique. Elle peut également consister en l'exécution d'une tâche visant à compenser le préjudice causé.
- Exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours.
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis. Par ailleurs, si l'élève accepte une mesure de responsabilisation, la mention de la sanction initialement prononcée est retirée du dossier administratif de l'élève.

Avant que la sanction ne soit appliquée, l'élève peut dans un délai de trois ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit et se faire assister de la personne de son choix. Si l'élève est mineur, cette communication est également faite à son représentant légal afin qu'il puisse présenter ses observations.

COMMISSION EDUCATIVE :

Elle est réunie en tant que de besoin selon des modalités prévues par le Conseil d'Administration. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Elle se compose de : équipe de direction, au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement donc au moins un professeur, CPE, Assistante sociale, infirmière, partenaires extérieurs.

B : Règlement de la demi-pension et de l'internat

Ce règlement intérieur s'applique à la demi-pension et à l'internat. S'y ajoute l'obligation de :

- Se rendre et revenir de l'internat dans le calme
- Respecter la nourriture qui est servie et manger proprement
- Respecter le personnel de surveillance et de service

Ces règles sont élaborées pour que le temps du repas soit un moment agréable pour tous.

Tout manquement à ces règles de fonctionnement se verra appliquer le barème des sanctions ci-dessus. L'internat possède son propre règlement intérieur, communiqué à l'ensemble des familles concernées à la rentrée scolaire.

VI. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Les sorties scolaires inscrites dans le cadre des programmes officiels et organisées pendant le temps scolaire sont obligatoires pour tous les élèves de la classe et gratuites pour les familles. Pour les sorties facultatives et les voyages scolaires, une participation peut être demandée aux familles. Les élèves ne participant pas à la sortie ou au voyage ainsi que les élèves des enseignants sollicités pour l'encadrement, doivent être pris en charge par l'établissement, avec un travail scolaire, sur le temps prévu normalement à leur emploi du temps.

VII. ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le lundi après-midi, le mercredi après-midi et le samedi toute la journée, les élèves ont accès à divers ateliers (travaux manuels, informatique, sport, ...) dans le cadre du Foyer-Socio-éducatif. Ces ateliers sont encadrés par des enseignants, des parents ou des animateurs extérieurs à l'établissement.

L'inscription aux activités périscolaires est payante. L'élève inscrit recevra une carte de membre délivrée par l'association et s'engage à être assidu et à respecter les règles de fonctionnement de l'atelier tout au long de l'année. Tout manquement à ces principes pourra entraîner l'exclusion de toute activité périscolaire.